



LES SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MORLAIX

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et de la mise en œuvre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, la Ville de Morlaix accompagne financièrement les propriétaires réalisant des travaux d'entretien et de mise en valeur portant sur les façades des immeubles et des commerces, et sur les murs de soutènement traditionnels.

Trois types d'aide sont proposés, dans les conditions suivantes :

■ FOND D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH)

- **Préservation et mise en valeur des façades** : subvention de 20% des travaux de ravalement (enduit, peinture), de réfection ou de pose de menuiseries en bois (portes, fenêtres, volets) et de ferronnerie (balcons, garde-corps), et des honoraires d'architecte (au prorata des travaux éligibles). Les dépenses sont plafonnées à 20 000 € TTC (HT pour les personnes morales).
- **Restauration des façades des immeubles à pans de bois** répertoriés comme bâtiments remarquables dans le cadre de la ZPPAUP, avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries : **subvention de 30%** des travaux (structure, menuiseries, enduit, peinture) et des honoraires d'architecte (au prorata des travaux éligibles). Les dépenses sont plafonnées à 25 000 € TTC (HT pour les personnes morales).

Conditions d'éligibilité : seules sont éligibles les dépenses portant sur les façades et pignons des immeubles situés dans le périmètre ci-joint ou répertoriés "bâtiments remarquables" dans la ZPPAUP, bordant le domaine public et visibles de celui-ci.

Cas particuliers : sont exclus de ce dispositif les constructions et extensions neuves ou réalisées depuis moins de 10 ans, et les travaux de restauration d'immeubles bénéficiant d'avantages fiscaux dans le cadre de la Loi Malraux ou subventionnés par la Ville dans le cadre de l'OPAH Copropriétés. En cas de réhabilitation après sinistre, le montant de la subvention est calculé sur le montant des travaux éligibles après déduction des remboursements versés par les assurances.

■ FOND DE MODERNISATION DES ENSEIGNES ET FAÇADES COMMERCIALES (FMC)

- Travaux portant sur les menuiseries, peinture, enseignes, stores, éclairage, accessibilité : **subvention de 25%** du montant HT des travaux extérieurs, plafonné à 10 000 € HT.

Conditions d'éligibilité : seules sont éligibles les dépenses portant sur les locaux commerciaux, de services et artisanaux situés dans le périmètre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat.

■ FOND D'AIDE POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT (FAMS)

- Travaux d'entretien et de réfection des murs de soutènement traditionnels : **subvention de 10%** du montant des travaux, plafonné à 30 000 € TTC (HT pour les personnes morales).

Conditions d'éligibilité : seules sont éligibles les dépenses portant sur les murs de soutènement existants situés à l'intérieur des secteurs urbains et agglomérés du centre ville (hors secteur n°9 de l'hôpital) au sens de la ZPPAUP et visibles depuis le domaine public, sauf dérogation éventuelle accordée par la Ville en raison de la nature de l'ouvrage ou de l'impact visuel des travaux.

Cas particuliers : le montant de la subvention est calculé sur le montant des travaux éligibles après déduction des remboursements versés par les assurances en cas de restauration après sinistre et des aides versées au titre des Monuments Historiques.

■ MODALITES COMMUNES

Pour être subventionnés, les travaux doivent :

- avoir fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville de Morlaix, le cas échéant après avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- être conformes à cette autorisation,
- être réalisés depuis moins de 1 an (FMC et FAMS) ou depuis moins de 2 ans (FIH) à la date de la demande de subvention.

Les demandes de subventions doivent être accompagnées d'un formulaire de demande (disponible auprès du Pôle urbanisme), de facture(s) acquittée(s) et d'un Relevé d'Identité Bancaire. Les subventions sont allouées par le Conseil Municipal dans la limite du budget annuel voté.

Pour nous contacter par courrier :

Mairie de Morlaix
Place des Otages
B.P. 47125
29671 MORLAIX cedex

Pôle Urbanisme

Ancien lycée de Kernéguès
Place Onésime Krébel
☎ 02.98.63.10.52 📠 02.98.63.10.89
urbanisme@villedemorlaix.org